

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
AUX MODALITÉS DE COLLECTE, RAMASSAGE
ET TRAITEMENT DE DIFFERENTES SORTES DE BOUCHONS
POUR L'ASSOCIATION "VIVRE AVEC LE SED"**

Entre les soussignés :

L'Association "VIVRE AVEC LE SED", représentée par Mme Monique VERGNOLE, en qualité de Présidente, sise 9 rue du Chardon Bleu, 57000 Metz ;

Et :

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2013 ;

Il a été convenu ce qui suit :

P R E A M B U L E

Soucieuse de développer des actions favorisant le développement durable et de soutenir l'action d'associations œuvrant pour le bien-être des populations, la Ville de Metz a choisi de soutenir l'action de l'Association "VIVRE AVEC LE SED" qui, par son projet, contribue tant au recyclage de matériaux non dégradables afin de financer du matériel (fauteuils roulants manuels et électriques, ordinateurs portables légers, séances de rééducation neuro cognitives, ...) adapté aux personnes atteintes du Syndrome d'Ehlers Danlos. Cette association est partenaire de BOUCHON BONHEUR 67 puisque cette dernière procède à la revente des bouchons en échange d'aides pour l'association "VIVRE AVEC LE SED".

Au terme de la présente convention de partenariat, la commune de Metz décide de s'engager en conséquence au côté de ladite Association en vue d'investir dans du matériel informatique et locomoteur, utile aux personnes atteintes du SED.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir les modalités de collecte, de ramassage et de traitement des bouchons en plastique ultérieurement revendus pour recyclage au bénéfice de l'Association en vue du financement de ses actions en faveur des personnes atteintes du SED.

Article 2 : Modalités de collecte des bouchons

L'Association "VIVRE AVEC LE SED" fournira à cet effet à la Ville de Metz toutes documentations et affiches nécessaires à la compréhension de l'action qu'elle développe.

La Ville de Metz récupérera ainsi dans chacune des 10 Mairies de Quartier réparties sur le territoire communal et dont la liste est jointe en annexe, les bouchons collectés par les Messines et Messins, et apportés sur site.

Sont concernés par la présente opération de collecte tous les :

- Bouchons de bouteilles d'eau, de lait, de jus de fruit...
- Bouchons en liège et « faux liège » : vin, champagne...
- Couvercles de pâte à tartiner, de café soluble, de lait en poudre...
- Capsules de boissons pétillantes : bière, soda.

Article 3 : Modalités de ramassage des bouchons

En contrepartie de l'engagement de la Ville de Metz à collecter en interne et de manière régulière lesdits bouchons en plastique pour le compte de l'Association "VIVRE AVEC LE SED", l'Association s'engage pour sa part à en assurer le ramassage à chaque appel des Mairies de Quartiers, dans un délai maximal de 48h (jours ouvrés).

Les bouchons ainsi collectés seront portés directement au dépôt de l'Association situé rue au Bois à Metz Magny au garage n°151.

Article 4 : Modalités de traitement et recyclage des bouchons

L'Association "VIVRE AVEC LE SED" s'engage quant à elle à faire recycler, via une usine de recyclage spécialisée et dûment agréée à cet effet, l'ensemble des bouchons ainsi collectés par les Messines et les Messins et à employer l'argent tiré de cette action de recyclage aux actions qu'elle défend et plus particulièrement à financer du matériel comme des fauteuils roulants manuels et électriques, des ordinateurs portables légers, des séances de rééducation neuro cognitives, ...

À cet effet, l'association s'engage à communiquer au terme de chaque année civile à la Ville de Metz le résultat de son action issue des termes de la présente convention. Les résultats ainsi obtenus pourront être valorisés par voie de presse à l'initiative de la Ville de Metz.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2013. Elle sera reconduite chaque année pour une année civile, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis minimum de 2 mois.

Article 6 : Action de communication

L'Association "VIVRE AVEC LE SED" fournira à la Ville de Metz des supports de communication afférents à son action qui seront mis à disposition du public dans les Mairies de Quartiers.

En tant que de besoin, l'Association pourra également être sollicitée afin d'intervenir dans les écoles ou les établissements municipaux accueillant des enfants, des jeunes ou des familles afin de leur présenter les actions de recyclage ainsi entreprises, le travail associatif, voire l'Association en elle-même et ses finalités.

Article 7 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de partenariat, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voies de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le.....

Pour la Ville de Metz

Pour l'Association
« VIVRE AVEC LE SED »

Le Maire,
Dominique GROS

La Présidente,
Monique VERGNOLE